Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 01 AVRIL 2019

Présents : MM. BOMBLED C, Bourgmestre-Président, -
CHABOTAUX A, BECHET J, MEUNIER L, Echevins
HARDY S, MOTTE C, GONDRY D, BOMAL M, LECHAT H, COLLET A, MEYER J, SERVAIS A, LEPERE H, LECLERCQ C, Conseillers Communaux,-
BRUYER P., Directeur Général

Excusée : CHARLOTEAUX M.

-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Interpellation citoyenne – « Les changements climatiques : Enjeu communal »,-

La retranscription de l'interpellation de Monsieur DEPREZ Bernard en vertu de l'article L1122-14 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est reprise ci-dessous :

« Interpellation citoyenne au conseil communal de Cerfontaine
Les changements climatiques : enjeu communal.
Une menace/opportunité pour l'avenir ?

Le réchauffement climatique est devenu une réalité.
La mobilisation des jeunes pour soutenir une politique visionnaire et volontariste afin de relever le défi climatique est un magnifique soutien à la transition écologique pour tous. Ces jeunes nous demandent d'agir au-delà des promesses ou engagements : ils veulent du concret !
Suite aux accords de Paris (Cop21), la Convention des Maires a été mise sur pied pour organiser l'engagement des municipalités en faveur du Climat et de l'Energie.
En Wallonie, le programme de POLitique Locale Energie-Climat voit le jour (2012). Nous en sommes à la 3e campagne du plan : POLLEC 3 (2016)
La commune de Cerfontaine adhère à la Convention des Maires pour le climat et l'Energie et au POLLEC 3 comme la quasi totalité des communes de la province de Namur.
Cette convention rassemble des milliers de collectivités locales qui s'engagent volontairement à mettre en oeuvre les objectifs de l'UE sur leurs territoires. Cette louable intention pour être efficace devra être assortie de mesures pour atteindre ses objectifs de 20% de réduction de CO2 en 2020 et de 40% en 2030 (année de référence 2006).
Comment Cerfontaine compte parvenir à réaliser ses engagements ?
C'est en collaborant avec le BEP qui est devenu Coordinateur territorial de la Convention

des Maires, que la commune de Cerfontaine s'est engagée à atteindre ses objectifs climatiques. La réalisation d'un PAEDC (Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat) est fondamentale dans la vision à moyen et long terme et dans la mise en oeuvre des actions pour parvenir aux objectifs.
Ce plan d'action doit être mis sur pied dans les 2 ans de la signature de l'acte d'adhésion.
Où en est aujourd'hui la réalisation du PAEDC de Cerfontaine ?
Quand la commune de Cerfontaine va-t'elle déposer son PAEDC?
Existe-t-il une personne de référence au sein du collège, une cellule POLLEC 3 au sein de l'administration communale pour orchestrer ce plan ?
« Les autorités locales sont considérées comme un acteur-clé en matière de réchauffement climatique puisqu'elles disposent de nombreux leviers d'action pour encourager des changements de comportement auprès des acteurs du territoire au travers de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de développement économique, de gestion du patrimoine, etc. » (BEP – Arrondissement de Philippeville (Pollec3) Mai 2018)
Quelles sont les actions déjà entreprises pour réduire les émissions de C02 ?
Quelles sont vos intentions d'actions pour le climat ?
Comment agir sur les trois leviers : énergie renouvelable, logement et transports ?
De nombreuses actions sont possibles, réalistes et profitables pour tous. Certaines communes Wallonnes se sont engagées dans des mesures concrètes.
Par exemple :
 Les sources principales de CO2 sont les logements (43%) et les transports (37%) et la consommation pour le chauffage des bâtiments communaux représente les 2/3 des consommations/émissions patrimoniales (source BEP – arrondissement de Philippeville – Pollec3 – mai 2018). Des mesures d'investissements en isolation et/ou production d'énergie peuvent réduire les factures et les émissions de C02. Exemples : recourir à de l'éclairage public LED, installer des panneaux photovoltaïques et des pompes à chaleurs lors de rénovations de bâtiments publics.
 De nombreuses communes wallonnes proposent à leurs citoyens, plusieurs primes « énergies » dans le logement ou encore pour soutenir les énergies renouvelables. Le cumul avec toute autre subvention (région/province) est autorisé dans la mesure ou le montant total perçu n'excède pas 100% du montant total d'investissement. Ex : Gesves , Ohey, Assesse, Fernelmont, Havelange, La Bruyère ,Flémalle , Courcelles ,Jemeppe-S-S , Libin ,Wanze , Perwez, Thimister , Lincent , Ittre , Saint-Léger…
 Informer, stimuler l'installation d'unité de biomasse chez nos agriculteurs.
 L'introduction dans les marchés publics d'une clause environnementale prenant en compte l'impact CO2 permettant le soutien des produits et services issus des circuits courts et la réduction des déchets.
 Encourager la mobilité douce :
- par l'entretien des voiries et des accotements.
- par la réalisation d'un maillage (liaisons intervillages) accessible aux piétons et cyclistes.
- par un partenariat avec Mobilessem (co-voiturage, voitures partagées et même autonomes dans un futur proche).

En terme de politique climatique, ne figure sur le programme MR-IC des dernières élections communales qu'une seule mesure favorable au climat :
« Nous poursuivrons notre politique d'investissement par une replantation systématique de notre massif forestier » (Folder « Notre Programme » MR-IC élections communales du 14 octobre 2018)
Il n'est fait nullement mention des engagements climatiques pris dans le cadre de la « Charte des Maires » et le POLLEC3.
La liste MR a obtenu une majorité absolue au sein du collège communal. Elle a donc les

moyens de sa politique. Les moyens mais aussi la responsabilité de ses actions ou inactions.

Cette mesure sera-elle suffisante pour parvenir aux objectifs fixés ?

La transition énergétique nécessitera des moyens humains et financiers importants dans un premier temps mais permettra surtout de faire supporter par nos citoyens ces changements de paradigmes dans les domaines du transport, du logement, de l'alimentation, de l'agriculture, des activités économiques et de la consommation.

Existe- t-il une épure budgétaire pour les actions climatiques à mettre en oeuvre ?

A l'horizon de 2085, c'est l'agriculture qui risque d'être perturbée de manière significative par les modifications climatiques (érosion des sols par ex). L'aménagement du territoire (risque d'inondation par ex) et la biodiversité seront sensiblement impactées. L'énergie, les ressources en eau et la santé sont aussi vulnérables.

« Si nous ne changeons pas d'orientation d'ici 2020, nous risquons des conséquences désastreuses pour les humains et les systèmes naturels qui les soutiennent » Antonio Guterres, Secrétaire général de l'ONU

Ne pas agir aujourd'hui, c'est demain prendre le chemin des regrets !

Bernard DEPREZ »

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : ASBL « Maison du Tourisme Pays des Lacs » - Désignation de 3 représentants suivant la clé D'Hondt,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 16.07.73 sur le pacte culturel;

Vu le courrier daté du 23/11/18 et les statuts de l'ASBL « Maison du Tourisme Pays des Lacs » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner trois représentants à l'ASBL « Maison du Tourisme Pays des Lacs » suivant l'article 7 des statuts ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner 3 membres de la majorité MR-IC ;

Vu les candidats présentés par le groupe MR-IC à savoir Messieurs BOMBLED C, GONDRY D et Madame COLLET A;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner conformément à l'article 7 des statuts de l'ASBL « Maison du Tourisme Pays des Lacs » en tant que représentants.

a) Monsieur BOMBLED C, Bourgmestre, Rue de Soumoy, 39A à 5630 Cerfontaine
b) Monsieur GONDRY D, Conseiller Communal, Rue Culot Massin, 274 à 5630 Senzeilles
c) Madame COLLET A, Conseillère Communale, Rue de Senzeilles, 48 à 5630 Cerfontaine

Article 2 : que les désignations sont valables jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l' ASBL « Maison du Tourisme Pays du Lacs » à 6440 Boussu-lez-Walcourt, route de la plate taille, 99

-=-=-=-=-=-=-=-

Objet : Désignation d'un membre à la Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.),-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à la Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.) ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre à cette Société ;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC à savoir Monsieur BOMBLED C ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur BOMBLED C, Bourgmestre, Rue de Soumoy, 39A à 5630 Cerfontaine, en tant que membre de la Commune de Cerfontaine auprès de la Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.) jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Société précitée.

=-=-=-=-=-=-=-

Objet : Désignation d'un membre au sein du Conseil d'exploitation de la S.W.D.E.,-

LE CONSEIL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à la Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.) ;

Vu les courriers datés des 28/11/18 et 16/01/19 de la société précitée, annexés ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre au sein du Conseil d'exploitation de la S.W.D.E. ;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC à savoir Monsieur BECHET J ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises, en tant que membre de la Commune de Cerfontaine au sein du Conseil d'exploitation de la S.W.D.E. jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.).

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : ASBL « Office du Tourisme de Cerfontaine » - Désignation de sept membres-administrateurs,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-34;

Vu l'approbation des statuts de l'ASBL « Office du Tourisme de Cerfontaine » par le Conseil Communal en date du 11 février 2002 ;

Considérant que, d'après l'article 11 des statuts précités, la Commune de Cerfontaine doit être représentée par sept Conseillers Communaux en respectant les conditions suivantes :

a) tout groupe politique siégeant au Conseil Communal est représenté au sein de l'Association

b) le groupe A reflètera la composition du Conseil Communal

La première condition prévaut sur la deuxième.

Considérant, dès lors, que le groupe MR-IC doit présenter six membres-administrateurs ;

Considérant aussi que le groupe CERF + doit présenter un membre-administrateur ;

Vu les candidats présentés par la majorité MR-IC, à savoir Messieurs BOMBLED C, BECHET J, HARDY S, GONDRY D, BOMAL M et MEYER J ;

Vu le candidat présenté par le groupe CERF +, à savoir Mr LECLERCQ C ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur BOMBLED C, Bourgmestre, Rue de Soumoy, 39A à 5630 Soumoy,

Monsieur BECHET J, Echevin, rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises,

Monsieur HARDY S, Conseiller Communal, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois,

Monsieur GONDRY D, Conseiller Communal, Rue Culot Massin, 274 à 5630 Senzeilles,

Monsieur BOMAL M, Conseiller Communal, Rue du Moulin, 31 à 5630 Cerfontaine,

Monsieur MEYER J, Conseiller Communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois,

Monsieur LECLERCQ C, Conseiller Communal, Grand'rue, 3 à 5630 Daussois,

sont désignés en tant que membres-administrateurs de l'ASBL « Office du Tourisme de Cerfontaine » jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : la présente délibération sera envoyée au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme précité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : ASBL « Office du Tourisme de Cerfontaine » - Désignation de deux Commissaires aux comptes dont un de la majorité et un de la minorité,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-34;

Vu l'approbation des statuts de l'ASBL « Office du Tourisme de Cerfontaine » par le Conseil Communal en date du 11 février 2002 ;

Considérant que, d'après l'article 22 des statuts précités, le Conseil Communal doit désigner deux commissaires aux comptes respectivement de la majorité et de la minorité pour assurer les contrôles comptables de l'ASBL précitée à l'occasion de l'assemblée générale annuelle ;

Considérant, dès lors, que le groupe MR-IC doit présenter un candidat Commissaire aux comptes ;

Considérant aussi que le groupe CERF + doit présenter un candidat commissaire aux comptes ;

Vu le candidat présenté par la majorité MR-IC, à savoir Monsieur CHABOTAUX A ;

Vu le candidat présenté par la minorité CERF +, à savoir Monsieur DEPREZ B ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur CHABOTAUX A, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine et Monsieur DEPREZ B, rue Florichamps, 18C à 5630 Soumoy sont désignés en tant que commissaires aux comptes de l'ASBL « Office du Tourisme de Cerfontaine » jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal

Article 2 : la présente délibération sera envoyée au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme précité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un représentant à la Société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C.» en tant que premier membre et administrateur,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu Le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19.11.01 de solliciter l'affiliation de la Commune à la société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C. » ;

Vu les statuts de ladite société ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de désigner une personne à la société de logement de service public « les Habitations de l'Eau Noire S.C. » en tant que premier membre et administrateur ;

Vu le candidat proposé par le groupe MR-IC à savoir Madame MOTTE C;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Madame MOTTE C, Présidente du CPAS, Rue des Roches, 30 à 5630 Cerfontaine, pour représenter la Commune de Cerfontaine en tant que premier membre aux Assemblées Générales de la société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C.» et également en tant qu'administrateur auprès de cette même société jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C. » pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation de deux personnes à la Société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C.» en tant que deuxième et troisième membres,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu Le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19.11.01 de solliciter l'affiliation de la Commune à la société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C. » ;

Considérant que le Conseil Communal, en sa séance de ce jour, a déjà désigné le premier membre qui assurera également les fonctions d'administrateur ;

Vu les statuts de ladite société ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de désigner deux personnes à la société de logement de service public « les Habitations de l'Eau Noire S.C. » en tant que deuxième et troisième membres proportionnellement à la composition du Conseil Communal ;

Considérant dès lors que la majorité peut désigner les deux membres ;

Vu les candidats présentés par la majorité MR-IC à savoir Mesdames CHARLOTEAUX M et SERVAIS A ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Mesdames CHARLOTEAUX M, Conseillère Communale, Rue de Bation, 34 à 5630 Cerfontaine et SERVAIS A, Conseillère Communale, Rue Par-Delà l'eau, 7 à 5630 Silenrieux, pour représenter la Commune de Cerfontaine en tant que deuxième et troisième membres aux Assemblées Générales de la société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C.» jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C. » pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation de deux représentants à l'A.S.B.L « Centre Culturel Régional Action Sud »,-

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-34 ;

Vu l'adhésion de la Commune de Cerfontaine à l'ASBL « Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville dit Action Sud » en date du 25.01.99 ;

Vu les statuts de cette ASBL, notamment l'article 4 ;

Considérant dès lors que la Commune de Cerfontaine doit désigner deux membres afin de la représenter au sein de cette A.S.B.L. ;

Vu le courrier daté du 07/01/19 de cette ASBL, annexé ;

Vu les candidats présentés par le groupe MR-IC à savoir Monsieur HARDY S et Madame MEUNIER L ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur HARDY S, Conseiller Communal, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois et Madame MEUNIER L, Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois afin de représenter la commune de Cerfontaine en tant que membres à l'A.S.B.L. « Centre Culturel Régional Action Sud » jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : copie de la présente délibération sera envoyée à l'A.S.B.L. Action Sud, rue Bassidaine, 6 à 5670 VIROINVAL.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un membre effectif à l'ASBL "ASSIST"

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la décision du Conseil Communal du 19.09.11 d'adhérer à l'ASBL "ASSIST";

Considérant, dès lors, en vertu de l'article 13 des statuts de l'ASBL précitée, que la Commune de Cerfontaine doit désigner un membre effectif;

Vu la candidature présentée par le groupe MR-IC à savoir Madame MEUNIER L ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Madame MEUNIER L, Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois afin de représenter la Commune de Cerfontaine en tant que membre effectif de l'ASBL précitée jusqu'à la date de renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de proposer Madame MEUNIER L, Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Dausois au poste de candidat administrateur de l'ASBL précitée.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur DECUIR Willy, Président de l'ASBL précitée.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : ASBL « Contrat de Rivière Sambre et Affluents »

a) Désignation d'un membre effectif

b) Désignation d'un membre suppléant

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la délibération du 14.09.09 décidant d'adhérer aux statuts de l'ASBL « Contrat de Rivière Sambre et Affluents » ;

Vu le courrier du 13/12/18 émanant du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl, attirant notre attention sur la nécessité de désigner de nouveaux représentants communaux au sein de son Assemblée Générale ;

Considérant dès lors que le Conseil doit désigner un membre effectif et un membre suppléant au sein de l'ASBL précitée ;

Vu le candidat présenté par le groupe MR-IC afin d'être membre effectif, à savoir Monsieur BECHET J;

A l'unanimité des membres présents ;

Vu également le candidat présenté par le groupe MR-IC afin d'être membre suppléant, à savoir Madame MOTTE C;

A l'unanimité des membres présents ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner comme nouveaux représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl :

Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises, en tant que membre effectif ;

Madame MOTTE C, Présidente du CPAS, Rue des Roches, 30 à 5630 Cerfontaine en tant que membre suppléant ;

Article 2 : de notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Programme de Politique générale du Collège Communal – législature 2018 - 2024,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'article L 1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que cet article prescrit que le Collège Communal soumet au Conseil Communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;

Vu le programme de politique générale du Collège Communal pour la législature 2018 à 2024, annexé ;

Par 11 voix pour et 3 abstentions (LEPERE H, LECHAT H, LECLERCQ C)

APPROUVE :

Article 1 : le programme de politique générale du Collège Communal pour la législature 2018 à 2024, annexé.

Article 2 : ce programme de politique générale sera publié conformément aux dispositions de l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Nouvelle dénomination d'une voirie publique – « rue du Sausseu » à Cerfontaine,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le courrier daté du 09/12/18 de la société IMMOAC, annexé ;

Attendu que de nouvelles constructions voient le jour le long d'une voie publique qui n'a pas reçu une dénomination officielle par décision du Conseil Communal reprise sur le plan annexé ;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu d'établir un nouveau nom pour cette rue ;

Considérant que le Collège Communal a décidé de proposer à la Commission Royale de Toponymie et de dialectologie – section wallonne – le nom de « rue du Sausset » ;

Considérant que la Commission Royale précitée, par son courrier daté du 21/02/19, a marqué son accord sur la proposition du Collège Communal ou d'appeler cette voirie rue du Sausseu ;

Vu le courrier complémentaire daté du 26/03/19 de Mr LEPINE A, annexé, souhaitant que cette voirie soit dénommée rue du Sausseu ;

Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les circulaires du Ministre de l'Intérieur des 29.09.76 et 10.11.87 ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : la voie publique dans sa section comprise à l'arrière du restaurant « Le Relais » vers l'Arsenal des pompiers sera dénommée « rue du Sausseu ».

Article 2 : la présente délibération sera envoyée au Registre Nationale et transmise à la police.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Zone de Police – budget exercice 2019 – Dotation de la Commune de Cerfontaine – 378.883,41 €, -

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale notamment les articles L 1122-30 et L 1321-1, 18° ;

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux, notamment l'article 40 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Police du 29.11.18 approuvant le budget de l'exercice 2019 ;

Considérant dès lors que la dotation communale de Cerfontaine s'élève à 378.883,41 € ;

Vu l'avis de légalité demandé à Monsieur le Receveur Régional en date du 14.02.19 ;

Vu l'inscription budgétaire, exercice 2019, à l'article 330/435 – 01 qui sera adaptée lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le montant de la dotation communale de Cerfontaine à la zone de Police Hermeton-et-Heure au montant de 378.883,41 € pour l'exercice budgétaire 2019, article 330/435 – 01 qui sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la Zone de Police Hermeton-et-Heure, rue de la Gendarmerie, 7 à 5600 Philippeville, au Receveur Régional, ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, rue Royale (N40) à 5630 Silenrieux. Annulation de la décision du Conseil Communal du 27/11/00.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la décision prise par le Conseil Communal du 27/11/00 approuvant le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, rue Royale (N40) à 5630 Silenrieux, annexée ;

Considérant qu'à l'intérieur d'une agglomération, il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'annuler sa décision prise le 27/11/00 dont l'objet est mieux identifié en marge.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Mr Lion, Ingénieur du District de Philippeville, à Mr Doyen, Commissaire divisionnaire de la zone Hermeton-et-Heure et au SPW infrastructures routes et bâtiments.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Appartement sis rue Place, 57/B à 5630 Villers-deux-Eglises, Convention de mise à disposition précaire d'un logement de transit,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le courrier daté du 12/02/19 de Madame GUEULETTE Delphine, assistante sociale au CPAS de Cerfontaine souhaitant que Madame PIRARD Marie loue l'appartement sis rue Place 57/B à Villers-deux-Eglises étant donné que sa caravane n'est plus habitable suite à un incendie ;

Considérant que l'appartement a été rénové et qu'il y a lieu de le relouer ;

Vu le projet de convention de mise à disposition précaire d'un logement de transit, annexé ;

Vu les articles du Code du logement ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de mettre en location l'appartement de Villers-deux-Eglises, sis rue Place, 57/B à Madame PIRARD Marie.

Article 2 : d'approuver la convention de mise à disposition, annexée, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : de fixer le montant de l'indemnité mensuelle, à l'entrée en vigueur de la présente convention, à 250,96 € par mois augmenté des charges forfaitairement fixées à 150 € par mois.

Article 5 : de transmettre la présente délibération accompagnée du bail précité à Monsieur le Receveur.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Location annuelle des 4 terrains de tennis au Tennis Club des Lacs – Forfait de 1200 € - Années 2019 à 2024,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant que la Commune de Cerfontaine met à disposition du Tennis Club des Lacs les 4 terrains de tennis situés à la rue du Fouery à Cerfontaine depuis l'année 2008 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer le montant forfaitairement de la location annuelle pour les années 2019 à 2024 à 1200 € ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 11 voix pour et 3 abstentions (LEPERE H, LECHAT H, LECLERCQ C) ;

DECIDE :

Article 1 : que le montant de la location annuelle des 4 terrains de tennis au Tennis Club des Lacs est fixé forfaitairement à 1200 € pour les années 2019 à 2024.

Article 2 : de transmettre une invitation à payer au Club précité.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Receveur Régional.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Fabrique d'Eglise de Soumoy – Modification budgétaire n°1 – Exercice 2019,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la décision du 28.02.19, parvenue à l'autorité de tutelle le 04.03.19, par laquelle le Conseil de fabrique de Soumoy arrête une modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2019 ;

Vu la décision du 07/03/19, réceptionnée en date du 11/03/19, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 12/03/19;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 12/03/19 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 13/03/19 ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019 et que les allocations de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence il s'en déduit que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1 : la modification budgétaire n°1 de la fabrique d'Eglise de Soumoy, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 22.02.19, est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	7656,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	10384,65 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10384,65 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3850,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11190,65 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3000,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	**18040,65 €**
Dépenses totales	**18040,65 €**
Résultat comptable EXCEDENT	**0,00 €**

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Soumoy et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'Eglise de Soumoy et à l'Evêché de Namur ;

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Objet : Modification du cadre statutaire par la création d'un emploi supplémentaire de niveau C – Personnel ouvrier et d'un emploi supplémentaire de niveau D – Personnel administratif,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil Communal du 20.12.96 fixant le cadre du Personnel Statutaire et Contractuel et vu la délibération du 10.02.97 modifiant la précédente, toutes deux approuvées par la D.P. en date du 27.02.97 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 12.11.11 le modifiant pour la dernière fois ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et, en particulier, l'article L1212-
1 ;

Vu l'avis de légalité de Monsieur Philippe DETRY, Directeur Financier, demandé en date du 12.03.19 et remis en date du 13.03.19 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service et pour assumer des travaux plus spécialisés, la gestion du Service Technique Communal doit être renforcée par un second brigadier ou brigadier-chef en plus du contrôleur des travaux ;

Considérant que, vu la diversification des tâches et vu l'augmentation de la population de la Commune, les services administratifs ont besoin de personnel supplémentaire ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de modifier le cadre statutaire par la création d'un emploi supplémentaire de niveau C pour le personnel ouvrier et d'un emploi supplémentaire de niveau D pour le personnel administratif ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation avec les organisations syndicales en date du 26 février 2019 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 26 février 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 11 voix pour et 3 abstentions (LECHAT H, LEPERE H, LECLERCQ C) ;

DECIDE :

Article 1 : de modifier le cadre statutaire par la création d'un emploi supplémentaire de niveau C – Personnel ouvrier et d'un emploi supplémentaire de Niveau D – Personnel administratif.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au SPW, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé (e-tutelle) pour approbation.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Objet : Recrutement par appel interne de deux employé(e)s d'Administration du niveau D – Echelle D4 – Fixation des conditions de recrutement,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, en particulier l'article L1212-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 10.02.97, approuvée par l'Autorité de Tutelle le 27.02.97, fixant le cadre du Personnel administratif tel que modifié ultérieurement ;

Vu le courrier daté du 04.01.19 du SFP – Pensions des fonctionnaires relatif à l'admission à la pension de Madame Martine WERION à la date du 01.07.2019 ;

Vu l'avis de légalité de Monsieur Philippe DETRY, Directeur Financier, demandé en date du 12.03.19 et remis en date du 13.03.19 ;

Vu l'augmentation du cadre par la création d'un emploi supplémentaire de niveau D pour le personnel administratif ;

Attendu que pour le fonctionnement des services de l'Administration Communale, il est nécessaire de pourvoir à ces emplois ;

Vu le Chapitre V : Recrutements et plus particulièrement les articles 18 à 24 du Statut Administratif voté par le Conseil Communal et modifié pour la dernière fois en date du 16.04.07, approuvé par l'Autorité de Tutelle le 09.05.07 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation avec les organisations syndicales en date du 26 février 2019 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 26 février 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 11 voix pour et 3 abstentions (LECHAT H, LEPERE H, LECLERCQ C) ;

DECIDE :

Article 1 : Une procédure de recrutement par appel interne est engagée pour la nomination de deux employé(e)s d'administration de niveau D – Echelle D4.

Article 2 : Les conditions d'accès à ces emplois sont fixées comme suit :

Conditions générales

1°) être belge ou citoyen de l'Union Européenne
2°) jouir des droits civils et politiques
3°) être de bonne conduite, vie et mœurs
4°) satisfaire aux lois sur la milice pour les agents masculins qui y étaient soumis

Conditions particulières

1°) faire partie du personnel administratif contractuel de la Commune de Cerfontaine

2°) réussir un examen, devant un jury dont les membres sont désignés par le Collège Communal, comportant :

a) une épreuve écrite consistant en un commentaire d'un exposé sur un sujet d'ordre général. Cette épreuve permettra d'évaluer la capacité rédactionnelle de l'agent et son orthographe. (50 points)

Pour être convoqué à l'épreuve orale, le ou la candidat(e) doit obtenir un minimum de 50% dans l'épreuve écrite.

b) une épreuve orale sous forme de conversation destinée à apprécier le sens pratique, la maturité, la culture générale, la sociabilité, l'intégrité, le sens de l'accueil au public et la connaissance, de façon basique, du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation. (50 points avec un minimum de 50%)

Pour réussir l'examen d'aptitudes, le ou la candidat(e) doit obtenir 60% des points pour l'ensemble des 2 épreuves.

Article 3 : Le jury sera constitué des membres suivants :

- Monsieur le Bourgmestre
- Monsieur le Directeur Général
- Une personne extérieure à la Commune de Cerfontaine, par exemple un chef de service administratif d'une autre administration locale
- Un professeur de l'Enseignement Secondaire Supérieur donnant le cours de français
- Deux observateurs, membres du Conseil Communal, l'un de la minorité et l'autre de la majorité.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au SPW, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé (e-tutelle) pour approbation.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Objet : Statut pécuniaire du personnel statutaire voté par le Conseil Communal du 16.09.02 et modifié pour la dernière fois le 27.02.17 :
Modification de l'annexe I : Conditions d'octroi des échelles de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion – Niveau D ;

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 septembre 2002 arrêtant le Statut administratif du Personnel statutaire initialement fixé le 20.12.96 et modifié pour la dernière fois le 27.02.17 ;

Considérant que le Statut pécuniaire du personnel statutaire est un document évolutif qu'il y a lieu de modifier de manière à en clarifier l'interprétation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1212-1 ;

Vu l'avis de légalité de Monsieur Philippe DETRY, Directeur Financier, demandé en date du 12.03.19 et remis en date du 13.03.19 ;

Vu la circulaire n°29 du 15.10.18 du SPW Pouvoirs Locaux relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale – Valorisation des formations – Personnel administratif, ouvrier, culturel, sportif, technique, spécifique ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation avec les organisations syndicales en date du 26 février 2019 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 26 février 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1 : la modification du Statut pécuniaire du personnel statutaire, voté par le Conseil Communal en date du 16.09.02 et modifié pour la dernière fois le 27.02.17 :
Modification de l'annexe I : Conditions d'octroi des échelles de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion – Niveau D ;

Personnel ouvrier

D4 : Cette échelle s'applique :

En évolution de carrière :

Au (à la) titulaire de l'échelle D3 pour autant que soient réunies les conditions suivantes :

- évaluation au moins positive + ancienneté de 4 ans dans l'échelle D3 s'il (elle) a acquis une formation complémentaire.

Une des conditions posées à cette évolution est d'avoir suivi une formation.

Les critères auxquels devront répondre la formation susmentionnée :
- avoir pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu ;
- comporter globalement au minimum 150 périodes ~~**dont :**~~
~~**21 périodes relatives à la sécurité telle que définies pour la formation permettant l'évolution de carrière de l'échelle D7 à l'échelle D8 du personnel technique (circulaire formation n°3 du 27 février 1997);**~~
~~**10 périodes de déontologie ;**~~
- être sanctionné par une ou plusieurs attestation(s) de réussite ;
- être dispensé par un ou plusieurs organismes de formation agréés au prescrit de la circulaire n°11 du 7 juillet 1994.

Les périodes de formation suivies permettant les évolutions de carrière de l'échelle D1 à l'échelle D3 sont capitalisées pour le passage en D4 et la promotion en C1.

Pour rappel, les diplômes permettant le recrutement au grade d'ouvrier D4 peuvent être valorisés pour le passage de D3 à D4.

Personnel technique

D10 : Cette échelle s'applique :

<u>En évolution de carrière</u> :

Au (à la) titulaire de l'échelle D9 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- évaluation au moins positive + ancienneté de 12 ans dans l'échelle D9 s'il (elle) n'a pas acquis de formation complémentaire

OU

- évaluation au moins positive + ancienneté de 8 ans dans la D9 s'il (elle) a acquis une formation complémentaire.

Une des conditions posées à cette évolution est d'avoir suivi une formation.

Les critères auxquels devront répondre la formation susmentionnée :
- **comporter 60 périodes à savoir :**
 - **25 périodes de gestion des ressources humaines**
 - **20 périodes d'exercices pratiques de légistique**
 - **15 périodes de formation utile à la fonction.**

<u>Article 2</u> : La présente délibération sera transmise au SPW, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé (e-tutelle) pour approbation.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Objet : Dispositions pécuniaires applicables aux Agents non statutaires votées par le Conseil Communal en date du 03.03.03 et modifiées pour la dernière fois le 27.02.17 :
Modification de l'annexe I : Conditions d'octroi des échelles de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion – Niveau D,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 mars 2003 arrêtant les Dispositions pécuniaires applicables aux Agents non statutaires ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 27 février 2017 les modifiant pour la dernière fois ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1212-1 ;
Vu l'avis de légalité de Monsieur Philippe DETRY, Directeur Financier, demandé en date du 12.03.19 et remis en date du 13.03.19 ;
Vu la circulaire n°29 du 15.10.18 du SPW Pouvoirs Locaux relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale – Valorisation des formations – Personnel administratif, ouvrier, culturel, sportif, technique, spécifique ;
Vu le procès-verbal signé du Comité de négociation avec les organisations syndicales en date du 26 février 2019 ;
Vu le procès-verbal signé du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 26 février 2019 ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1 : la modification des Dispositions pécuniaires applicables aux Agents non statutaires, votées par le Conseil Communal en date du 03.03.03 et modifiées pour la dernière fois le 27.02.17 :
Modification de l'annexe I : Conditions d'octroi des échelles de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion – Niveau D,-

Personnel ouvrier

D4 : Cette échelle s'applique :

En évolution de carrière :

Au (à la) titulaire de l'échelle D3 pour autant que soient réunies les conditions suivantes :
- évaluation au moins positive + ancienneté de 4 ans dans l'échelle D3 s'il (elle) a acquis une formation complémentaire.

Une des conditions posées à cette évolution est d'avoir suivi une formation.

Les critères auxquels devront répondre la formation susmentionnée :
- avoir pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu ;
- comporter globalement au minimum 150 périodes ~~**dont :**~~
~~**21 périodes relatives à la sécurité telle que définies pour la formation permettant l'évolution de carrière de l'échelle D7 à l'échelle D8 du personnel technique (circulaire formation n°3 du 27 février 1997);**~~
~~**10 périodes de déontologie ;**~~
- être sanctionné par une ou plusieurs attestation(s) de réussite ;
- être dispensé par un ou plusieurs organismes de formation agréés au prescrit de la circulaire n°11 du 7 juillet 1994.

Les périodes de formation suivies permettant les évolutions de carrière de l'échelle D1 à l'échelle D3 sont capitalisées pour le passage en D4 et la promotion en C1.

Pour rappel, les diplômes permettant le recrutement au grade d'ouvrier D4 peuvent être valorisés pour le passage de D3 à D4.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au SPW, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé (e-tutelle) pour approbation.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=

-

Objet : Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'article 67 du décret « Mission » du 24 juillet 1997 tel qu'amandé par le décret « pilotage » voté par le Parlement de la Communauté Française le 12.09.2018 qui prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre le Pouvoir Organisateur et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié;

Considérant que la contractualisation relève des compétences du conseil Communal ;

Considérant que l'école de Cerfontaine-Villages entre dans la deuxième phase de mise en œuvre des plans de pilotage ;

Considérant la convention d'accompagnement ci-annexée ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école de Cerfontaine-Villages dans la deuxième phase des plans de pilotage ;

Article 2 : de transmettre les exemplaires de la convention pour signature au Conseil de l'Enseignement des Commune et des Provinces, Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Objet : Profil de fonction et appel aux candidat(e)s pour la désignation à titre temporaire d'un(e) Directeur/trice à temps plein à l'école de Cerfontaine-villages.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 02.02.07, fixant le statut des directeurs ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30.04.14 donnant force obligatoire à la décision de la Commission Paritaire Centrale de l'enseignement officiel subventionné du 19.02.14 relative à l'appel à candidature pour l'admission en stage du directeur ou d'une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à 15 semaines ;

Vu la circulaire n°5471 du 26.10.15 de la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale et de la Ministre de l'Education de la Communauté française,

portant sur le Vade-Mecum relatif au « statut directeurs » pour l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le congé pour mission, depuis le 01.01.2019 du Directeur définitif de l'école de Cerfontaine-villages ;

Considérant que la durée de l'absence de l'intéressé, d'une durée supérieure à quinze semaines engendre un appel à candidatures pour la désignation d'un(e) directeur(trice) à titre temporaire dans un emploi non vacant ;

Considérant qu'il y a lieu dans ce cadre de procéder aux formalités d'appel à candidatures en vue de pourvoir à cet emploi, dans le respect des conditions légales susmentionnées ;

Considérant qu'en date du 12.03.2019, la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) pour l'enseignement a émis un avis favorable sur le profil de cette fonction et a délibéré des modalités pratiques de la publicité à donner à l'appel à candidatures ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CoPaLoc, ci-annexé ;

Considérant que le profil de fonction pour la fonction de directeur(trice) de l'école de Cerfontaine-Villages a été établi comme suit :

APPEL AUX CANDIDATURES POUR UNE DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE

Dans le cadre du remplacement de la direction de l'école de Cerfontaine-Villages, la Commune de Cerfontaine lance un appel à candidatures pour un poste de directeur/trice – chef d'établissement.

Le directeur/trice

- travaille sous l'autorité hiérarchique du Pouvoir Organisateur ;
- met en œuvre les missions précisées dans la lettre de mission qui lui sera remise lors de l'entrée en fonction ;
- assume la direction et la gestion de l'établissement dans le respect des directives, règles et procédures prescrites ;
- est appelé à collaborer avec le pouvoir politique (entre autre avec l'Echevin de l'enseignement), l'Administration (directeur général et service de l'enseignement de la commune) et les directions des autres établissements scolaires communaux ;
- possède une bonne connaissance générale ;
- a une bonne connaissance du cadre institutionnel ;
- gère les comptes de l'établissement en étroite coordination avec le directeur financier ;
- assure la circulation de l'information, la définition d'objectifs communs à atteindre par les membres de son équipe éducative ;
- veille à la cohérence dans la répartition des tâches entre les services et les membres du personnel pour ce qui concerne les matières de l'enseignement et l'organisation des activités spécifiques.

I. Profil de fonction

Pour ce poste de première importance, le Pouvoir Organisateur recherche une personne fiable, enthousiaste, motivée et loyale, soucieuse de remplir ses missions avec toute la compétence voulue.

Cette personne, qui évoluera dans des implantations situées en milieu rural, devra être capable d'organiser et de faire évoluer positivement les implantations scolaires qui lui sont confiées, en concertation étroite avec son PO et dans le cadre défini dans sa lettre de mission (Décret du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs).
Cette personne devra gérer son établissement scolaire en « bon père de famille », dans le respect des règles, lois, décrets ou instructions du P.O, à la fois au niveau financier mais aussi administratif.

Le candidat au poste de directeur doit répondre au profil suivant :

A. Organisation générale :

Le candidat sera capable:

- De gérer son école selon la stratégie arrêtée par son PO ;
- D'assumer ses responsabilités dans toutes les situations concrètes ;
- De s'adapter aux réalités liées à l'environnement social de l'école, de prendre des décisions après concertation et d'agir en cohérence ;
- De motiver et de dynamiser son équipe ;
- De faire preuve de créativité ;
- D'établir des priorités et de gérer son temps ;
- De pouvoir déléguer ;
- D'évaluer ses actions et celle des membres du personnel et d'adapter ses stratégies en fonction des constats effectués.

B. Gestion pédagogique et éducative :

Le candidat sera capable :

- De promouvoir les choix pédagogiques et les actions concrètes reprises dans le projet d'établissement ;
- De mobiliser et d'animer l'équipe éducative ;
- De se tenir informé des innovations pédagogiques et méthodologiques ;
- De conseiller les membres du personnel dans l'accomplissement de leur tâche ;
- D'évaluer la portée de l'action pédagogique des enseignants ;
- De donner la cohérence et la cohésion nécessaire aux équipes pédagogiques.

C. Gestion des ressources humaines :

Le candidat sera capable :

- D'agir avec tact, discrétion et équité ;
- De créer un climat de confiance et de convivialité ;
- De gérer les conflits ;
- De faire accepter les décisions ;
- De diriger une réunion, de prendre la parole en public et de favoriser les échanges ;
- De communiquer clairement, tant oralement que par écrit.

D. Gestion administrative, matérielle et financière :

Le candidat sera capable :

- De rechercher et d'analyser les documents officiels ;
- De transmettre au service Enseignement de la commune, dans les délais impartis, les dossiers administratif et pécuniaire du personnel enseignant ;
- D'identifier les besoins matériels de l'école et d'établir des priorités ;
- De gérer les ressources financières selon le mandat confié par le PO ;
- D'utiliser les nouvelles technologies de l'informatique et de la communication.

E. Gestion des relations avec les élèves, les enseignants, les parents et les tiers :

Le candidat sera capable :

- De pratiquer le dialogue
- De faire respecter le projet éducatif du PO ;
- De veiller à l'application du règlement d'ordre intérieur ;
- D'impliquer les élèves, les enseignants et les tiers dans la vie de l'école et de la commune.

F. Gestion des relations extérieures :

Le candidat sera capable :

- De motiver l'équipe éducative en vue d'intégrer des actions sociales, culturelles ou sportives de la vie locale ou régionale ;
- D'identifier les ressources extérieures et d'établir des synergies ;
- De collaborer avec les directeurs des autres écoles de la commune et avec les partenaires extérieurs.

II. Conditions légales d'accès à la fonction

Les conditions de l'appel aux candidats sont les suivantes :

Palier 1 Art. 57 du Décret du 2 février 2007

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir Organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 (dans le cas présent, l'ancienneté doit avoir été acquise au niveau fondamental).
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné.
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.

A) Caractéristiques de l'emploi

L'emploi est déclaré temporairement vacant.

B) Date d'entrée en fonction

L'entrée en fonction se fera dès que possible.

C) Candidature

Les personnes qui remplissent les conditions légales d'accès reprises dans le 1er palier repris-ci-dessus, doivent impérativement envoyer leur candidature à monsieur le Bourgmestre de la Commune de Cerfontaine, place de l'Eglise, 5 à 5630 Cerfontaine, pour le 23.04.2019, cachet de la poste faisant foi.
La lettre de candidature devra être motivée et accompagnée d'un Curriculum Vitae exhaustif et détaillé.
Le candidat pourra également joindre toute pièce justificative susceptible d'apporter un complément d'information à sa candidature.

D) Renseignements complémentaires

Toute demande de renseignements complémentaires relative à cet appel à candidature sera adressée à Madame SALMON Sarah, sarah.salmon@cerfontaine.be ou Monsieur BRUYER Pascal, pascal.bruyer@cerfontaine.be .

Vu l'appel aux candidat(e)s à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur(trice) annexé à la présente et faisant partie de celle-ci ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter le profil de fonction du (de la) directeur(trice) de l'école de Cerfontaine-villages conformément à l'annexe 2 du formulaire d'appel à candidature visé à l'article 2.

Article 2 : de lancer un appel à candidatures, selon le modèle adopté par la commission paritaire centrale et fixé selon les termes suivants :

APPEL AUX CANDIDAT(E)S A UNE DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE

Coordonnées du P.O.
Nom : Administration communale
Adresse : Place de l'Eglise, 5
5630 Cerfontaine

Coordonnées de l'école ou de l'établissement
Ecole/Etablissement
Nom : Ecole communale de Cerfontaine-Villages
Adresse : Rue Houpi ère 236 – 5630 Senzeilles

Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en annexe 1.

Profil recherché(*) : voir annexe 2

Titres de capacité : voir annexe 3

Les candidatures doivent être envoyées par lettre recommandée ou par lettre déposée contre accusé de réception au plus tard le 23/04/2019.
A Monsieur le Bourgmestre, Place de l'Eglise, 5 à 5630 Cerfontaine

Les candidatures introduites après la date susmentionnée ne pourront être prises en considération.
Les candidat(e)s sont invité(e)s à joindre à leur acte de candidature :
Un curriculum vitae ;
Une copie certifiée conforme de ses diplômes ou certificats ;
Une copie des attestations de réussite en fonction du palier ;
Un extrait de casier judiciaire daté de moins de trois mois avant la date d'inscription à l'examen ;
Les divers éléments qu'ils estiment utiles pour faire valoir leurs titres et mérites ;

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus :
Madame SALMON Sarah sarah.salmon@cerfontaine.be 071/27.06.14
Monsieur BRUYER Pascal pascal.bruyer@cerfontaine.be 071/27.06.29

Annexe n° 1 – Conditions légales d'accès à la fonction
Annexe n° 2 – Profil recherché
Annexe n° 3 – Titres de capacité

(*) Profil arrêté par le Pouvoir organisateur après consultation de la COPALOC

ANNEXE 1

Appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/trice ou pour une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur/trice pour une durée supérieure à quinze semaines.
: An. 1.1 – ouverture au palier 1

CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont les suivantes :

Palier 1 Art. 57 du Décret du 2 février 2007

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 ([1]).
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné ([2]).
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation ([3]).

([1]) Dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté doit avoir été acquise au niveau fondamental.

(²) Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, cette condition est remplie si la fonction est prestée dans l'enseignement organisé au sein d'un ou de plusieurs Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel subventionné.
(³) Attestations de réussite visant les formations relatives au volet commun à l'ensemble des réseaux (article 16, 1°) et/ou au volet propre au réseau officiel subventionné (article 16, 2°).

N.B. : Toutes les conditions peuvent être consultées sur le site du CDADOC : www.cdadoc.cfwb.be

Annexe 2

APPEL AUX CANDIDATURES POUR UNE DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE

Dans le cadre du remplacement éventuel de la direction de l'école de Cerfontaine-Villages, la Commune de Cerfontaine lance un appel à candidatures pour un poste de directeur/trice – chef d'établissement.

Le poste à pourvoir concerne l'école de Cerfontaine-Villages qui regroupe les implantations de l'enseignement fondamental (niveaux maternel et primaire) de Silenrieux, Daussois, Villers-deux-Eglises et Senzeilles qui sont situées en milieu rural et qui comportent essentiellement des classes à plusieurs niveaux scolaires.

Le directeur/trice

- travaille sous l'autorité hiérarchique du Pouvoir Organisateur ;
- met en œuvre les missions précisées dans la lettre de mission qui lui sera remise lors de l'entrée en fonction ;
- assume la direction et la gestion de l'établissement dans le respect des directives, règles et procédures prescrites ;
- est appelé à collaborer avec le pouvoir politique (entre autre avec l'Echevin de l'enseignement), l'Administration (directeur général et service de l'enseignement de la commune) et les directions des autres établissements scolaires communaux ;
- possède une bonne connaissance générale ;
- a une bonne connaissance du cadre institutionnel ;
- gère les comptes de l'établissement en étroite coordination avec le directeur financier ;
- assure la circulation de l'information, la définition d'objectifs communs à atteindre par les membres de son équipe éducative ;
- veille à la cohérence dans la répartition des tâches ente les services et les membres du personnel pour ce qui concerne les matières de l'enseignement et l'organisation des activités spécifiques.

I. Profil de fonction

Pour ce poste de première importance, le Pouvoir Organisateur recherche une personne fiable, enthousiaste, motivée et loyale, soucieuse de remplir ses missions avec toute la compétence voulue.

Cette personne, qui évoluera dans des implantations situées en milieu rural, devra être capable d'organiser et de faire évoluer positivement les implantations scolaires qui lui sont confiées, en concertation étroite avec son PO et dans le cadre défini dans sa lettre de mission (Décret du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs).
Cette personne devra gérer son établissement scolaire en « bon père de famille », dans le respect des règles, lois, décrets ou instructions du P.O, à la fois au niveau financier mais aussi administratif.

Le candidat au poste de directeur doit répondre au profil suivant :

A. Organisation générale :

Le candidat sera capable:

- De gérer son école selon la stratégie arrêtée par son PO ;
- D'assumer ses responsabilités dans toutes les situations concrètes ;
- De s'adapter aux réalités liées à l'environnement social de l'école, de prendre des décisions après concertation et d'agir en cohérence ;
- De motiver et de dynamiser son équipe ;
- De faire preuve de créativité ;
- D'établir des priorités et de gérer son temps ;
- De pouvoir déléguer ;
- D'évaluer ses actions et celle des membres du personnel et d'adapter ses stratégies en fonction des constats effectués.

B. Gestion pédagogique et éducative :

Le candidat sera capable :

- De promouvoir les choix pédagogiques et les actions concrètes reprises dans le projet d'établissement ;
- De mobiliser et d'animer l'équipe éducative ;
- De se tenir informé des innovations pédagogiques et méthodologiques ;
- De conseiller les membres du personnel dans l'accomplissement de leur tâche ;
- D'évaluer la portée de l'action pédagogique des enseignants ;
- De donner la cohérence et la cohésion nécessaire aux équipes pédagogiques.

C. Gestion des ressources humaines :

Le candidat sera capable :

- D'agir avec tact, discrétion et équité ;
- De créer un climat de confiance et de convivialité ;
- De gérer les conflits ;
- De faire accepter les décisions ;
- De diriger une réunion, de prendre la parole en public et de favoriser les échanges ;
- De communiquer clairement, tant oralement que par écrit.

D. Gestion administrative, matérielle et financière :

Le candidat sera capable :

- De rechercher et d'analyser les documents officiels ;
- De transmettre au service Enseignement de la commune, dans les délais impartis, les dossiers administratif et pécuniaire du personnel enseignant ;
- D'identifier les besoins matériels de l'école et d'établir des priorités ;
- De gérer les ressources financières selon le mandat confié par le PO ;
- D'utiliser les nouvelles technologies de l'informatique et de la communication.

E. Gestion des relations avec les élèves, les enseignants, les parents et les tiers :

Le candidat sera capable :

- De pratiquer le dialogue
- De faire respecter le projet éducatif du PO ;
- De veiller à l'application du règlement d'ordre intérieur ;
- D'impliquer les élèves, les enseignants et les tiers dans la vie de l'école et de la commune.

F. Gestion des relations extérieures :

Le candidat sera capable :

- De motiver l'équipe éducative en vue d'intégrer des actions sociales, culturelles ou sportives de la vie locale ou régionale ;
- D'identifier les ressources extérieures et d'établir des synergies ;
- De collaborer avec les directeurs des autres écoles de la commune et avec les partenaires extérieurs.

II. Conditions légales d'accès à la fonction

Les conditions de l'appel aux candidats sont les suivantes :

Palier 1 Art. 57 du Décret du 2 février 2007

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir Organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 (dans le cas présent, l'ancienneté doit avoir été acquise au niveau fondamental).
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné.
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.

A) Caractéristiques de l'emploi

L'emploi est déclaré temporairement vacant.

B) Date d'entrée en fonction

L'entrée en fonction se fera dès que possible.

C) Candidature

Les personnes qui remplissent les conditions légales d'accès reprises dans le 1er palier repris-ci-dessus, doivent impérativement envoyer leur candidature à monsieur le Bourgmestre de la Commune de Cerfontaine, place de l'Eglise, 5 à 5630 Cerfontaine, pour le 23.04.2019, cachet de la poste faisant foi.
La lettre de candidature devra être motivée et accompagnée d'un Curriculum Vitae exhaustif et détaillé.
Le candidat pourra également joindre toute pièce justificative susceptible d'apporter un complément d'information à sa candidature.

D) Renseignements complémentaires

Toute demande de renseignements complémentaires relative à cet appel à candidature sera adressée à Madame SALMON Sarah, sarah.salmon@cerfontaine.be ou Monsieur BRUYER Pascal, pascal.bruyer@cerfontaine.be .

Annexe 3

Fonction de promotion	Fonction(s) exercée(s)	Titre(s) de capacité
Directeur d'école fondamentale	a) Instituteur maternel, instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique, instituteur primaire instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique, Maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale, philosophie et citoyenneté) b) Maître de psychomotricité	a) Un des titres suivants : Diplôme d'instituteur primaire ou AESI Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant pour une des fonctions visées à la colonne 2 b) Diplôme d'instituteur maternel ou AESI

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président prononce le huis-clos,-

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h35.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général, Le Président,

P. BRUYER Ch. BOMBLED

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Monsieur le Receveur régional.